



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

**Police**

Avenue de la  
Couronne, 145 A  
1050 Ixelles  
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2015/1011  
Date d'émission 17/08/2015  
Degré de classification PUBLIC

---

<b>Destinataires</b>	A toutes les zones de police de la police locale A toutes les directions de la police fédérale
<b>OBJET</b>	<b>Réduction du précompte professionnel</b>
<b>Références</b>	Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration (M.B. 26 janvier 2000)

---

**1. Ratione personae**

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale sous la forme d'un bonus à l'emploi.

**2. Ratione materiae**

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi ont droit à une réduction supplémentaire du précompte professionnel.  
Cette réduction passe, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, de 14,40% à 17,81% du montant du bonus à l'emploi effectivement alloué.

**3. Entrée en vigueur**

Cette réduction est d'application sur les revenus payés et octroyés à partir du 1<sup>er</sup> août 2015.

**4. En résumé**

Les membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi ont droit, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, à une réduction supplémentaire du précompte professionnel.  
Cette réduction s'élève à 17,81% du bonus à l'emploi effectivement alloué.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554.43.16 (pour la police locale) ou le call center polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle CORRADIN  
Directrice - Chef de service SSGPI f.f.